Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur
042-200094662-20261103-3165-AU-1-1
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 03/11/2026

DECISION DU PRESIDENT
DELEGATION DU COMITE SYNDICAL

N°DC-2026-197

Objet :

Contrat affleurants sur le territoire Roannaise de l'Eau
-
Avec la société THIVENT

LE PRESIDENT,

Vu l'arrêté inter préfectoral n°42-2026-04-08-00008, n°69-2026-03-23-00005, n°71-2026-03-13-00002 portant modification des statuts du syndicat mixte « Roannaise de l'eau ».

Vu la délibération n°2026-093 du Comité Syndical du 21 octobre 2026 donnant délégation de pouvoir au Président pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, la conclusion, l'exécution et le règlement des marchés publics et des accords-cadres dont le montant est inférieur aux seuils européens de procédure formalisée, quels que soit l'objet, la nature ou le mode de passation lorsque les crédits nécessaires sont inscrits au budget ;

Vu les articles L.2122-8 et R.2122-8 du Code de la commande publique ;

Considérant que le besoin pour l'établissement d'un contrat pour des travaux dans le cadre d'opérations sur le revêtement des voiries communautaires, départementales et nationales pour maintenir sur le territoire de Roannaise de l'Eau l'accès à ses affleurants a été estimé inférieur à 60 000.00 € HT ;

En conséquence, Monsieur le Président

DECIDE

1°) d'approuver l'établissement d'un contrat pour des travaux dans le cadre d'opérations sur le revêtement des voiries communautaires, départementales et nationales pour maintenir sur le territoire de Roannaise de l'Eau l'accès à ses affleurants, avec la société THIVENT ;

2°) de préciser que le contrat est conclu pour une durée de 3 ans ferme, reconductible tacitement 1 fois 1 an ;

3°) de préciser que le contrat est conclu pour un montant maximum de 50 000.00 € HT sur la durée maximale du contrat ;

4°) de signer ledit contrat ;

5°) de dire que les dépenses seront réglées sur les crédits ouverts au budget concerné.



Roanne, le 3 novembre 2026 Le Président